

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2017 (N°8)

Le vingt-trois octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Silvana CALDERAN, Sonia DUSSOUS, Bernard FLORY-LECUYER, Guillaume GAUTIER, Francis GUERRIER, Bruno LAMY, Marinella MASSON.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU donne pouvoir à Monsieur Charles QUERNE.

Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Silvana CALDERAN.

ABSENTS : Mesdames Stéphanie CORRE, Véronique CASAGRANDE, Monsieur Robert REGULA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard FLORY-LECUYER.

48 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR FRANCOIS-XAVIER VAZQUEZ, CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu en mairie le 10 octobre 2017, Monsieur François-Xavier VAZQUEZ l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 10 octobre 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mesdames et Messieurs MASLARD Claudine, DENFOUR Jawad et MASSON Marinella, candidats venant sur la liste « Unis pour Cély » après le dernier candidat élu de ladite liste, ont été informés du fait que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Madame MASLARD Claudine et Monsieur DENFOUR Jawad ont renoncé de manière expresse à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

Madame MASSON Marinella, suivant immédiat sur la liste « Unis pour Cély » dont faisait partie Monsieur François-Xavier VAZQUEZ lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère municipale. Le tableau du Conseil municipal sera rectifié en conséquence.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

49 PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu les propositions réactualisées,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur QUERNE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - ACCEPTE les devis suivants :

- Réfection de trottoir route de Fontainebleau par l'entreprise TP GOULARD d'Avon pour un montant HT de 11 661.65 €, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Réfection de la rue du chemin de Fer par l'entreprise TP GOULARD d'Avon pour un montant HT de 13 958.49 €, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Création de 8 places de stationnement (dont une PMR) rue du Fleury (près du noyer) et rue du chemin de Fer par l'entreprise TP GOULARD d'Avon pour un montant HT de 9 360.72 €, à 11 voix pour, 1 voix contre (M. LAMY),
- Installation de chantier : par l'entreprise TP GOULARD d'Avon pour un montant HT de 910,00 €, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Soit un total de 35 890.86 € HT,

2 - AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants.

50 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal 2017,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2017 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- article 6688 : autres charges financières : + 300.00 €.
- article 615221 : entretien de bâtiments publics : - 300.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- article 6688 : autres charges financières : + 300.00 €.
- article 615221 : entretien de bâtiments publics : - 300.00 €

MEDECINE PREVENTIVE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Le Centre de Gestion de Seine et Marne nous a averti cette semaine qu'il ne pourra accueillir en 2018 de nouvelles collectivités. Il est donc impossible d'adhérer au service de médecine préventive.

51 ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : APPROBATION DE LA PRESCRIPTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application,

Considérant que la compétence en matière de planification urbaine, dont notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité, a été transférée à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau,
Considérant les orientations et objectifs généraux proposés par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau,
Sur présentation de Madame le Maire, rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la démarche d'élaborer un Règlement Local de Publicité du Pays de Fontainebleau et souhaite y être associé ;
- VALIDE les orientations et objectifs généraux, tels que présentés par le Pays de Fontainebleau, ci-dessous :
 - Adapter les documents communaux aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement, mais aussi à celles de la société et des usages ;
 - S'appropriier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques ;
 - Créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire intercommunal et aux besoins exprimés des communes qui permettra d'instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant et d'assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés ;
 - Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation, ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores ;
 - Limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles ;
 - Disposer d'un règlement local de publicité intercommunal fixant les orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes et pré-enseignes et qui soit facile d'application et de compréhension ;
 - Conférer aux Maires et à leurs services un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se reportant à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant son exécution.

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART ENTRE LA COMMUNE DE CELY ET LA SOCIETE APRR

Le Conseil municipal reste dans l'attente d'informations complémentaires (plan détaillé notamment) afin de pouvoir délibérer.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délégation de pouvoir accordée à Madame le Maire par délibération n°18/2014 en date du 7 avril 2014 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

- Contrat de contrôle des équipements sportifs et de l'aire de jeux signé le 28 septembre 2017 avec la société SOLEUS de Vaulx en Velin (69) moyennant un coût annuel de 520.80 € ttc.
- Contrat d'entretien de la signalisation tricolore signé avec la société EIFFAGE ENERGIE le 29 septembre 2017 moyennant un coût annuel de 2 544.00 € ttc.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET NUISANCES POUR LE VOISINAGE

Madame le Maire dresse le bilan des locations de la salle des fêtes sur les 3 dernières années et pose le problème des nuisances sonores supportées par le voisinage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas, à la majorité, diminuer le nombre de locations à l'année. Il est décidé de constituer un groupe de travail composé de Mesdames et Messieurs RABIAN, QUERNE, FLORY-LECUYER, GAUTIER, GUERRIER afin de mener une réflexion approfondie sur cette problématique et présenter des propositions d'actions à l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir : Monsieur FLORY-LECUYER rappelle les manifestations suivantes :
- 11/11 : cérémonie à 11h00 au monument aux morts suivie d'un apéritif à la salle des fêtes.

- 26/11 : repas des Aînés
- 14/12 : spectacle de l'école
- 19/12 : Noël des enfants de moins de 3 ans

Maison des associations : Monsieur FLORY-LECUYER informe le Conseil que le mobilier a été installé. Madame MASSON remercie très chaleureusement, au nom des ateliers du Rebais, Messieurs FLORY-LECUYER, PAQUEREAU et PONTONNIER pour le travail accompli.

Illuminations de fin d'année : Monsieur FLORY-LECUYER fait appel aux bonnes volontés pour décorer les abords de la mairie.

Site internet : Madame DUSSOUS rappelle que le site internet a été mis à jour. Madame le Maire la remercie pour le travail accompli quotidiennement.

Ateliers seniors : Madame CALDERAN informe l'assemblée que dans le cadre du CCAS, 200 seniors de plus de 65 ans ont été visités afin de leur proposer 7 ateliers de prévention qui devraient débiter mi-janvier.

Aménagement du plateau sportif : Madame RABIAN rappelle que la commission travaille sur le sujet.

Association sports de raquette : Monsieur LAMY signale qu'une association de sports de raquettes s'est nouvellement constituée à Cély. Elle propose du tennis de table à la salle des fêtes le mardi à 18h30.

Modification simplifiée du règlement du PLU : Madame le Maire rappelle que la modification simplifiée du règlement des zones 1AU du PLU va être lancée du 25 octobre au 23 novembre 2017. Le dossier est mis à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Chacun pourra consigner sur un registre prévu à cet effet ses observations en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou envoyer ses remarques à l'adresse mail suivante : cely.plu@gmail.com

Musique à l'école : Madame le Maire informe le Conseil qu'un dumiste (professeur universitaire de musique) interviendra à l'école à raison d'une heure par semaine. Au cours de l'année scolaire, toutes les classes bénéficieront de cet enseignement musical de qualité. Il est demandé à la commune une contribution de 70 € par mois, ce qui correspond à la moitié de la rémunération du professeur, le Conseil Départemental prendra en charge l'autre moitié du salaire.

Chaudière cantine : Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de changer la chaudière de la cantine arrivée en fin de vie. L'installation de la nouvelle chaudière se fera pendant les vacances d'automne de façon à être opérationnelle le 6 novembre prochain.

Vente aux enchères publiques : Madame le Maire signale qu'une construction en bois, située dans les bois dans le prolongement du chemin des Tardivois a été vendue 8000 € aux enchères publiques le 19 octobre dernier. Elle précise qu'elle a préalablement remis en cause les conditions de cette vente en informant les avocats, le tribunal et le Sous-Préfet qu'il s'agissait d'une construction en bois non autorisée située dans un secteur protégé qui ne présentait pas de caractère habitable, informations cruciales qui ne figuraient pas dans l'annonce. Un rectificatif a été apporté au moment de la vente par l'intermédiaire de notre avocat.

Fusion du SAGEA et du Syndicat de la mare aux Evées : Madame le Maire informe le Conseil du projet de fusion du SAGEA et du Syndicat de la mare aux Evées en Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la mare aux Evées et de leurs affluents (SAMEA).

Cimetière : Madame le Maire précise à l'assemblée que des tapis de sedum (plantes grasses nécessitant peu d'entretien) ont été mis en place à titre d'essai à certains endroits du cimetière afin de faciliter son entretien sans utiliser de produit phytosanitaire.

Etude de ruissellement : Madame le Maire fait part au Conseil du retour de l'étude de ruissellement. Le rapport de l'étude est très dense et très riche. Ce travail expose de façon très fine les causes des ruissellements et propose des solutions très en amont pour éviter l'ampleur des événements du printemps 2016. Il convient désormais de faire une analyse synthétique de ce document très volumineux élaboré par le bureau d'études afin d'en extraire les parties concernant notre commune pour une restitution à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

M. GALMARD-PETERS

C. QUERNE

J. RABIAN

S. CALDERAN

F. GUERRIER

B. FLORY-LECUYER

S. DUSSOUS

G. GAUTIER

B. LAMY

M. MASSON